



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Centres hospitaliers : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 3926

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les dérives importantes de crédits constatées dans les hôpitaux de la Seine-Saint-Denis pour l'exécution du budget 1988. Concernant les crédits de personnel, le Gouvernement a fixé l'an dernier un taux de 1,9 p 100 pour la dotation globale des hôpitaux. Or, depuis le début de cette année, aucune rallonge budgétaire n'a été accordée en ce domaine, alors même que les gouvernements successifs ont pris diverses mesures catégorielles, telles que la revalorisation du supplément familial de traitement ou l'augmentation de 1 p 100 des traitements de la fonction publique qui, étant prises sans la moindre contrepartie financière, pesent de ce fait sur les budgets hospitaliers. Quant aux dépenses médicales, on constate une dérive de 2 à 3 p 100 résultant non seulement de l'accroissement de l'activité des hôpitaux et de la libération du prix des médicaments, mais également de l'apparition sur les marchés de nouvelles molécules et de spécialités pharmaceutiques à prix élevé, telles que les antibiotiques de troisième génération comme la Céphalosporine ou la Tecoplanine, dont le coût peut atteindre 400 à 500 francs par jour. Il lui demande donc : 1o de débloquer les crédits nécessaires permettant aux établissements hospitaliers de faire face à l'accroissement des dépenses de personnel qui résultent des décisions gouvernementales ; 2o de préciser les dispositions qu'il entend prendre pour mettre un terme à l'accroissement démesuré du coût des produits pharmaceutiques qui, en pesant finalement sur le budget de la sécurité sociale, ne peut qu'accentuer les inégalités existantes et porter atteinte au droit à la santé.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les facteurs d'accroissement des dépenses hospitalières en 1988, notamment les éléments liés à la modification de la politique salariale de la fonction publique, ont fait l'objet d'une rallonge budgétaire à l'automne à hauteur de 0,2 p 100 des budgets des établissements sanitaires. Cela a permis de financer l'incidence du supplément familial, ainsi que la revalorisation des traitements de 1 p 100 au 1er septembre. Quant aux dépenses médicales et pharmaceutiques, il est vrai que celles-ci connaissent depuis plusieurs années une croissance plus rapide que celle de l'inflation ou du taux directeur, en raison notamment de l'apparition de produits nouveaux coûteux compensant largement un indice des prix, sur les produits anciens, inférieur au niveau de l'inflation. Il doit être rappelé que le taux directeur ne constitue nullement un taux d'évolution applicable homothétiquement à l'ensemble des postes du budget des établissements, et qu'il appartient au directeur d'établissement, compte tenu de gains de productivité et d'économies enregistrés sur d'autres postes (logistique, hotellerie) de permettre des redeploiements internes de moyens. Enfin, des efforts spécifiques ont pu être consentis, notamment au titre de l'apparition de nouvelles molécules coûteuses (AZT, Interféron) dans le cadre de la prise en charge des pathologies associées au Sida. À ce titre, en 1988, les DDASS des régions les plus touchées ont pu consacrer, en fonction de la prévalence de la maladie, jusqu'à 0,1 p 100 de leur enveloppe départementale au coût de la prise en charge pharmaceutique des malades atteints du Sida. Le département de la Seine-Saint-Denis a, en outre, bénéficié en 1988 d'une dérogation de 300 000 francs en sus de ses efforts sur son enveloppe pour la prise en charge budgétaire des conséquences du Sida.

## Données clés

**Auteur** : [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription** : - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3926

**Rubrique** : Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé** : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire** : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 octobre 1988, page 2882